



Signature d'une convention avec UMPS 91

Décision n° 2025-77

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser deux Videz-vos-greniers, le dimanche 18 mai 2025 et le dimanche 28 septembre 2025, et d'assurer un dispositif de secours à destination du public.

CONSIDERANT, la proposition de l'association UMPS 91, domicilié 139 route de Corbeil et représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente.

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association UMPS 91

D'AUTORISER le règlement de ladite prestation d'un montant total de :

- 1 370 euros net (Mille trois cent soixante-dix euros),

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20/04/2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération